

| |
|------------------------|
| Département |
| NORD |
| Canton |
| ANICHE |
| Commune |
| AUBIGNY-AU-BAC (59265) |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRÊTÉ N°2018/09/80

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire d'Aubigny-au-Bac,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-6 à R. 123-23 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 généralisant la dématérialisation de l'enquête publique ;
Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre I^{er} du code de l'Urbanisme ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date 01/08/2015 et du 28/11/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision du 28/03/2017 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale stratégique, et l'ensemble des avis remis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête,
Vu la décision n°E18000132/59 en date du 17/09/2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 soit pendant 33 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de **Plan Local d'Urbanisme arrêté**, comprenant l'analyse des incidences sur l'environnement ;

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille, M. François-Antoine DEBSKI, gérant d'entreprise retraité, est désigné en qualité du commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'AUBIGNY-AU-BAC selon les dates et les horaires suivants :

Le lundi 15/10/2018 de 9h à 12h
Le samedi 10/11/2018 de 9h à 12h
Le vendredi 16/11/2018 de 13h30 à 16h30

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie d'AUBIGNY-AU-BAC ;
La consultation du dossier pourra s'effectuer :
- En version papier ou depuis un poste informatique, mis à disposition du public en mairie d'Aubigny-au-Bac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30) ;
- Sur Internet, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site officiel de la commune d'Aubigny-au-Bac, accessible à l'adresse suivante : <https://www.aubigny-au-bac.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie, au **1 place du Général de Gaulle 59265 Aubigny-au-Bac**, ou par mail, à l'adresse suivante : mairie@aubigny-au-bac.fr

Article 4 : Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès du Maire d'AUBIGNY-AU-BAC.

Article 5 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception, au Préfet du Département du Nord ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Nord, à savoir La Voix du Nord et Nord-Eclair, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public sera publié par voie d'affichage en mairie d'AUBIGNY-AU-BAC et sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Aubigny-au-Bac le 27 septembre 2018
Le Maire,


Alain BOULANGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.